



Tribunal judiciaire de Bordeaux
Monsieur Renaud GAUDEUL
30 rue des Frères Bonie
33000 BORDEAUX

Paris, le 19 octobre 2026

Objet : Signalement en application de l'article 40 du code de procédure pénale

Monsieur le Procureur,

En application de l'article 40 du code de procédure pénale, je souhaite porter à votre connaissance plusieurs publications du site bordelais « lagrappe.info » dont le contenu me paraît susceptible de justifier l'examen de l'autorité judiciaire.

En septembre 2025, ce site publiait une « carte non exhaustive des lieux de pouvoir à Bordeaux et périphérie », destinée notamment à « préparer une journée de mobilisation ou une action discrète entre potes ». Cette carte répertorie différents lieux institutionnels, économiques et stratégiques et invite également, « avant de préparer une action », à consulter une carte des caméras de surveillance.

Parmi les lieux répertoriés figure la résidence préfectorale de la Gironde, qui a été prise pour cible, investie et saccagée lors des graves violences survenues à Bordeaux ce samedi 17 octobre 2026. Sans préjuger d'un lien entre cette cartographie et les auteurs des faits, la possibilité de ce rapprochement me paraît devoir être considérée. Il apparaît d'autant plus significatif que, dès le lendemain, ce média a publié trois textes valorisant ouvertement les violences, pillages, saccages et affrontements avec les forces de l'ordre.

Dans « La belle embrasée », les affrontements sont qualifiés de « riposte immédiate et exemplaire », leurs auteurs d'« héroïnes du peuple » et les événements de « victoire totale des révoltés ». Surtout, le texte appelle à poursuivre l'action : « Il faut pousser, poursuivre et intensifier encore tant que le régime tremble », avant de conclure : « achevons la bête immonde. Gloire aux pillages, gloire aux saccages, gloire aux sabotages ! »

Dans « La vengeance a un goût de victoire », les barricades enflammées, destructions et pillages sont décrits en termes laudatifs, un pillage étant notamment présenté comme s'étant déroulé « dans la joie et la ferveur ». Le texte affirme ensuite : « La police peut être tenue en échec si la détermination et le nombre sont de la partie » et « Condamner les pillages ou les actes de confrontation avec la police, c'est faire partie du problème. »

Enfin, « Carnets du 17, révolutionnaires » contient notamment, à l'adresse de personnes qualifiées de « fachos » : « Riez, tant que vous respirez, vous pleurerez bientôt (sic) dans votre sang. » Le texte valorise par ailleurs les pillages et dégradations et se termine dans l'attente de nouveaux moments de chaos : « C'est la Révolution. Enfin. »

Ainsi se succèdent la diffusion préalable d'une cartographie de lieux de pouvoir, dont l'un a effectivement été saccagé, accompagnée d'informations relatives aux caméras de surveillance, puis la publication, au lendemain des violences, de plusieurs textes valorisant les affrontements, pillages, saccages et sabotages et, pour certains passages, appelant à les « poursuivre » et les « intensifier ».

Ces éléments sont susceptibles, sous réserve de votre appréciation, de recevoir une ou plusieurs qualifications pénales, et il m'apparaît nécessaire de les porter à votre examen.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Procureur, l'expression de ma haute considération.



Edwige DIAZ

Sénatrice de la Gironde
Présidente du groupe Union Nationale pour
les Territoires
Commissaire aux Finances